

Rapporteure générale en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Mireille MASSOT

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Achats responsables : la Bretagne continue d'agir ! SPASER 2026-2028 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans la continuité de la politique achat initiée en 2017-2018, mais surtout du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2023-2025, **le SPASER 2026-2028 « Achats responsables : la Bretagne continue d'agir ! »** est proposé lors de cette session.

Le document indique que « *Pour la période 2025-2028, ce sont ainsi 697 intentions d'achat qui sont envisagées, tous segments d'achats confondus correspondant à l'exercice des compétences régionales, pour un montant estimé à 1,1 Md€* ».

Ce SPASER 2026-2028 est structuré en 3 chantiers identiques à son prédécesseur, et 14 objectifs, concernant :

- **Chantier 1 : Garantir durablement la performance et l'innovation** ; avec 4 objectifs, qui intègrent la contribution à la relocalisation (transfert du chantier 3 du précédent SPASER) ; à noter dans les modalités opérationnelles de ce chantier, un retour à un taux d'avance systématiquement proposé de 30 % alors que celui-ci avait été porté à 60 % lors du précédent schéma. Ce taux pourra toutefois être porté à 60 % pour les TPE/PME lorsque la nature des prestations et la solidité financière des prestataires le justifie ;
- **Chantier 2 : Accélérer les transitions écologiques et sociales** ; qui passe de 4 à 6 objectifs, en intégrant notamment le raisonnement en coût global (transfert du chantier 1), et un chantier dédié à l'économie circulaire ;
- **Chantier 3 : Mobiliser les acteurs bretons** ; avec 4 objectifs, dont un portant spécifiquement sur la gouvernance, et rappelant les réunions régulières de l'instance de suivi et d'évaluation du SPASER associant les organisations professionnelles et le CESER « *afin d'assurer la transparence et le pilotage partagé du schéma* » (analyse des indicateurs, formulation de recommandations, contributions aux bilans...).

Il est par ailleurs proposé le « toilettage » de certains indicateurs afin de « *prendre en compte les limites actuelles liées [aux] systèmes d'information et à la fiabilité (quand ce n'est pas l'absence) de certaines remontées de données* ». En comparaison avec le précédent SPASER, on peut en effet noter :

- L'ajout d'indicateurs concernant : le pourcentage de contrats ayant fait l'objet de négociations (à l'horizon 2028, Chantier 1) ; la part des denrées alimentaires (en valeur) issues de l'agriculture biologique servies dans les lycées publics de Bretagne ; le nombre de lycées proposant plus de 20 % de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique (2028, Chantier 2) ; le nombre de réunions annuelles du comité politique et du comité opérationnel, et le niveau de satisfaction des services prescripteurs et des prestataires (Chantier 3) ;
- La suppression d'indicateurs concernant : le pourcentage de TPE/PME ayant bénéficié d'une avance ; et les délais moyens de consultation des entreprises (Chantier 1) ; le pourcentage de contrats donnant lieu à des avenants de prolongation de durée ; et la part des produits issus du commerce équitable (Chantier 2) ; le pourcentage de formation effectuées / nombre de formations proposées (Chantier 3).

Sur la forme, le document se veut plus facile à appréhender et plus « ramassé », avec notamment une synthèse de chaque objectif en 1 page.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Plus qu'un nouveau schéma, le SPASER 2026-2028 est davantage une révision qui doit permettre d'ajuster la mise en œuvre et les perspectives de la politique achat pour les 2 ans à venir, d'ici la fin du mandat. Afin d'accompagner cette étape, le CESER revient dans le présent avis sur les principes socles de la politique achat (2.1), avant de détailler les éléments sur lesquels capitaliser et ceux à consolider d'ici à 2028 au regard du document proposé (2.2).

2.1. Un appui sur des principes socles de la politique achat régionale, dont les qualités sont toujours reconnues

Depuis maintenant bientôt 10 ans que la politique achat a été initiée par le Conseil régional¹, le CESER a régulièrement salué l'appui sur un socle de 4 piliers fondamentaux que l'on retrouve dans les objectifs de ce SPASER 2026-2028 :

- **Faire des achats une politique publique à part entière**, par une meilleure connaissance des entreprises et des filières ; et une meilleure intégration des effets économiques, environnementaux et sociaux. Cette réflexion globale intègre les conditions et critères d'attribution des marchés, mais va aussi bien au-delà ;
- **Une dimension fortement partenariale**, dans la construction, le suivi et la révision du schéma tout d'abord ; mais aussi dans sa mise en œuvre avec l'attention portée aux démarches collectives entre acheteurs et fournisseurs (approches collaboratives, communauté d'intérêts de l'achat public, groupements d'achats...) ;
- **L'appui sur le numérique**, auquel faisait précédemment référence le « *mode plateforme* » basé sur le partage de données publiques, le développement de nouveaux services et le renforcement du lien entre acheteurs et opérateurs économiques. Cette dimension a permis la mise en œuvre de l'observatoire des achats en 2022², et d'allier connaissance et transparence sur les projets d'achats de la Région et le suivi du SPASER ;
- Une volonté de s'inscrire dans **une démarche de suivi évaluation**, avec des indicateurs définis en amont et visant à être disponibles sur le site de l'observatoire. Ces derniers combinent à la fois des « *indicateurs cibles* » permettant de suivre certains résultats attendus de la démarche, et des indicateurs « *à publier* » qui permettent de donner à voir les enjeux d'amélioration de la collecte et de la restitution de données. Sur l'aspect du suivi du SPASER, le CESER juge également très positivement l'intégration d'une instance d'évaluation lors du SPASER 2023-2025, et la production d'un bilan discuté en session de mars ouvrant la révision et la conception du nouveau schéma.

2.2. Bientôt 10 ans de « politique achat » ! Et maintenant ? Retour sur les éléments à capitaliser et ceux à consolider d'ici à 2028

2.2.1. Sur les aspects économiques, zoom sur le chantier 1 : un panel d'actions complet, dont le suivi est à concrétiser et à valoriser

Pour atteindre les objectifs fixés sur le chantier 1, le CESER apprécie la mobilisation d'un panel d'actions complet combinant des actions transversales sur le renforcement des capacités des acteurs, avec par exemple, une nouvelle organisation centralisée des achats côté Région ; et des actions en amont, aval et tout au long du processus d'achat : programmation des achats et « *sourcing* » ; adaptation des procédures et documents de consultation (critères, références, allotissements...) ; constitution de groupements d'achats ; attention portée à la capacité financière des entreprises (avances, révision régulière de l'indice des prix) ; ou encore plan de progrès et clauses incitatives dans le suivi des marchés.

¹ <https://www.bretagne.bzh/documents/la-politique-dachat-au-service-de-leconomie-vers-un-partenariat-pour-une-commande-publique-ouverte/>

² https://achat-public.data.bretagne.bzh/pages/home/?stage_theme=true

Parmi les évolutions proposées, **le CESER comprend le choix pragmatique de revenir à un taux d'avance systématique de 30 %**, excepté pour les TPE/PME qui, lorsque la nature des prestations (approvisionnement amont notamment) et la solidité financière des prestataires le justifieront, pourront continuer de bénéficier d'un taux de 60 %. En effet, les premiers retours de l'application de cette mesure systématique (objectif de 75 % des contrats déjà dépassé pour se rapprocher des 100 %) semblent indiquer qu'elle a pu mettre en tension les disponibilités de trésorerie du Conseil régional pour profiter dans des proportions importantes à des types de bénéficiaire n'en ayant pas forcément l'utilité. De plus, ce choix illustre la bonne application du principe de suivi et d'amélioration continue du schéma, et la volonté d'être attentif aux évolutions à apporter même une fois les actions mises en œuvre.

Le CESER apprécie également le fait que, parmi les actions et types d'acteurs retenus, les sous-traitants fassent l'objet d'une attention particulière via les cartographies de chaînes de valeur envisagées dans le cadre de l'objectif de relocalisation. Le CESER est en effet vigilant à la bonne prise en considération de la sous-traitance de rang 1, 2 voire davantage afin de pouvoir donner une image fidèle des chaînes d'approvisionnement et de valeur au-delà des caractéristiques du titulaire du marché, et donc *in fine* de la présence ou non d'entreprises bretonnes dans la concrétisation des réponses aux besoins d'achats de la Région.

Si certaines cibles fixées dans le précédent SPASER sont déjà atteintes et maintenues concernant les délais de paiement (21 jours), ou quasiment atteintes concernant la part des contrats attribués à des entreprises bretonnes (78,5 % pour une cible à 80 %), **le CESER restera attentif au suivi des cibles fixées en matière d'accès des TPE/PME à la commande publique**. En effet, la cible de 2025 concernant la part des TPE/PME attributaires des contrats est reportée à 2028, même si ces dernières sont d'ores et déjà attributaires de plus de la moitié des contrats de la Région (part de 53 % observée, vs 70 % visée).

Enfin, **le CESER regrette que certaines données ne soient pas encore disponibles** et leur publication repoussée à 2028 (4 indicateurs concernés sur 12 pour le chantier 1), **notamment concernant des points importants de ce chantier en matière de « sourcing » et d'innovation** qui ne disposent d'aucun indicateur de suivi disponible. Un exercice d'évaluation variant davantage les angles de questionnement et les outils de collecte mobilisés pourraient venir apporter un éclairage complémentaire sur ce point (voir p.4 concernant les modalités de suivi et évaluation).

Le CESER regrette également que l'indicateur concernant les délais moyens de consultation ne soit plus retenu dans ce nouveau schéma (objectif précédemment fixé à 21 jours), alors que le temps de réponse peut être source d'une meilleure qualité et accessibilité dans la réponse à la commande publique, et permettre un dialogue plus nourri entre et pour les acteurs économiques.

2.2.2. Sur les aspects sociaux et environnementaux, zoom sur le chantier 2 : des avancées hétérogènes en matière de « critérisation », et un point d'attention sur la RSE et les critères environnementaux

Pour le chantier 2 dédié aux dimensions écologiques et sociales, le CESER apprécie que le SPASER 2026-2028 propose également un panel d'actions complet avec **une attention particulière en matière de montée en capacité des acteurs** (cartographies, référentiel commun, formations, temps d'échange...) **et de travail en amont du cycle d'achat** (identification de segments propices à l'intégration de clauses sociales, de prise en compte de l'économie circulaire... groupements d'achat).

Ces éléments sont ensuite destinés à se traduire par **des critérisations ou prises en considération** dans les processus d'achat en tant que tels, concernant notamment :

- La prise en compte du **coût global tout au long du cycle de vie** (objectif 1 de ce chantier), via « *l'intégration de critères et clauses adaptées dans les marchés pour valoriser l'éco-conception, la réparabilité et la fin de vie de matériaux et produits de manière responsable (...)* ». **Le CESER regrette que l'indicateur cible prévu pour 2025 n'ait pas pu être renseigné** dans le cadre du précédent SPASER³, ne permettant pas de fixer une

³ Pourcentage de contrats intégrant la prise en compte du coût global dans les évaluations de besoins, cible 100 % en 2025. SPASER adopté en 2022, p.13 ; <https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Schema-de-promotion-des-achats-publics-socialement-et-ecologiquement-responsables.pdf>

situation de référence pour les années à venir. Un nouvel indicateur visant à dénombrer les contrats intégrant le coût global dans les critères de choix est proposé en ce sens pour 2028, mais sans valeur cible.

- L'intégration d'une **considération et/ou d'une clause sociale dans les achats** (objectif 2). Cet indicateur atteint 40 % en 2025. Le CESER salue la proposition dans ce nouveau SPASER de relever l'objectif à 70 % en 2028 (contre 50 % fixé à l'horizon 2025 dans le précédent schéma). **Il apprécie grandement la réussite observée en matière de contrats attribués à des acteurs de l'ESS** (environ 30 %, bien au-delà des 10 % visés en 2025). Néanmoins, l'indicateur prévu concernant le déploiement de marchés réservés aux opérateurs économiques de l'ESS⁴ n'est pas disponible, et la valeur cible à l'horizon 2025 est reportée à 2028 (5 %).
- L'intégration des clauses/critères RSE et égalité (objectif 3). **Le CESER se félicite de l'atteinte et de la reconduction des objectifs en faveur de l'égalité femmes-hommes** (objectif de 100 % de contrats contenant des critères/clauses en faveur de l'égalité atteint en 2025).
- En matière d'intégration d'une clause de progrès RSE, aujourd'hui déployé à plus de 23 %, l'objectif de 50 % est maintenu, mais en se focalisant cette fois-ci sur les contrats de plus de 2 ans. **Le CESER se questionne sur le fait de se concentrer ainsi sur les contrats plus longs**. Ne sont-ils pas davantage centrés sur certains secteurs et opérateurs économiques, avec le risque de se priver d'un moyen pour apprécier plus généralement le déploiement de la RSE dans les achats de la Région au niveau global ?
- En matière de critérisation environnementale (objectif 4), il est prévu l'intégration de considérations, clauses et critères relatifs à l'empreinte carbone et au cycle de vie (matière, emballage, transport...), avec un objectif de 100 % des contrats concernés en 2025, à nouveau affiché pour 2028. En matière de critères liés à l'économie circulaire (objectif 5), le document indique la volonté de poursuivre l'intégration de clauses sur l'éco-conception, la durabilité, la réparabilité, la recyclabilité et l'utilisation de matériaux biosourcés ou réemployés ; l'objectif de 50 % établi pour 2025 est à nouveau affiché pour 2028. **Néanmoins, le CESER regrette que les indicateurs prévus sur ces sujets ne soient pas disponibles**.
- Enfin, en matière de critères liés à l'alimentation, le document propose toujours une cible de 65 % de denrées alimentaires sous signes de qualité dans les lycées⁵ (qui atteint aujourd'hui 38 %), soit la même cible que le précédent SPASER, et de nouveaux indicateurs et cibles concernant la part des denrées issues de l'agriculture biologique. **Le CESER se félicite de la continuité d'action sur cette thématique, à la fois en matière de soutien économique à la filière, et du bien-manger dans les lycées**.

Conscient de la difficulté à agir sur ces sujets, le CESER note toutefois que les dimensions sociales et environnementales se traduisent à nouveau de manière hétérogène en matière de critérisation des achats selon les thématiques concernées, ou que certaines données de suivi ne soient pas disponibles pour en rendre compte, notamment en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'environnement (données indisponibles ou résultats en deçà des objectifs).

Sur le plan environnemental, les précédents schémas avaient déjà posé des cibles : « 30 % de clause environnementale en 2020 » lors du schéma de 2019 ; « 100 % de contrats comportant une clause environnementale en 2023 » lors du schéma de 2022. Cette ambition est aujourd'hui repoussée à l'horizon 2028, avec un taux qui atteint à ce jour 40 %. Au regard des difficultés rencontrées dans le temps pour atteindre cet objectif et d'un chantier visant à « accélérer » sur le sujet des transitions, le CESER invite le Conseil régional à expliciter davantage les

⁴ Marchés réservés plus précisément aux « opérateurs économiques employant majoritairement des personnes en situation de handicap ou en situation d'insertion, ou aux entreprises de l'ESS ».

⁵ Les lois « EGAlim » (2018) et « Climat et Résilience » (2021) fixent un objectif d'au moins 50% de produits de qualité et durables, notamment dans la restauration collective scolaire. Cela inclut, de manière non exhaustive, les produits issus de l'agriculture biologique (20% minimum), les produits bénéficiant de signes officiels de qualité et de l'origine (SIQO) : label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG) ; ou encore les produits bénéficiant de mentions valorisantes comme la Haute valeur environnementale (HVE), « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme » ; les produits issus du commerce équitable, ou encore l'écolabel Pêche durable.

« verrous rencontrés⁶ » et les actions spécifiques envisagées pour y remédier, en fixant si possible des indicateurs intermédiaires afin de s'assurer d'une progression, même par étape, sur ce sujet.

Enfin, afin de gagner en clarté sur ce sujet, les différences entre « clauses », « considérations », ou encore « critères » ne pourraient-elles être explicitées ? S'assurer que chacun partage la même définition et les mêmes ambitions faciliteraient leur mobilisation dans le temps sur des indicateurs de suivi.

2.2.3. Zoom sur le chantier 3 : un pilotage par la donnée à saluer, qui pourrait utilement être complété par un suivi-évaluation plus abouti pour conclure le cycle des 10 ans de la politique achat

Face au constat d'un « *environnement exigeant* », et de « *phases amont (sourcing, analyse des besoins, stratégie) et aval (suivi, évaluation, optimisation) de l'achat [qui] restent souvent sous-investis* », le chantier 3 détaille les objectifs et modalités d'actions en matière de professionnalisation des acteurs, coopérations entre acheteurs, gouvernance et pilotage.

En matière de professionnalisation, **le CESER se félicite que la formation, notamment en interne pour les agents de la Région**, soit toujours affirmée comme un levier indispensable dans la bonne mise en œuvre du schéma. L'indicateur associé pourrait utilement être accompagné d'une valeur cible comme lors du précédent schéma afin de mieux expliciter les attentes sur ce point (plus de 6 000 heures de formations reportées auprès de plus de 500 agents dans le bilan 2023/2025).

En matière de pilotage, suivi et évaluation, comme souligné plusieurs fois dans cet avis et dans les précédents, le CESER salue le travail réalisé sur le SPASER et la volonté de se doter d'indicateurs de suivi. Cette approche de « *pilotage de la politique d'achat par la donnée* » (objectif 3) **peut cependant trouver ses limites dans l'indisponibilité, parfois au long cours de certains d'entre eux** (exemple cité précédemment de l'absence d'indicateurs sur le « sourcing » et l'innovation). De plus, si un indicateur peut constituer un point d'alerte, il peut difficilement à lui seul, faire sens quant à la complexité des apports ou freins rencontrés par le SPASER (ex. des critères environnementaux).

Aussi, comme indiqué dans son avis de mars 2025 sur le bilan du précédent schéma, le CESER trouverait opportun **de compléter cet exercice par un suivi-évaluation plus approfondi**, notamment en perspective des 10 ans de politique achat, au regard des montants concernés par cette politique publique, et en prévision de la conception du prochain schéma. Le CESER espère pouvoir contribuer autant que de possible à cette démarche.

Il ne s'agirait pas bien sûr de viser l'exhaustivité, mais de choisir 2 à 3 questions d'évaluation d'intérêt, en profitant notamment de l'instance d'évaluation dédiée. A titre d'exemple :

- *Cohérence* : dans quelle mesure le SPASER s'articule-t-il avec les autres politiques publiques du Conseil régional traitant d'enjeux communs ? On peut par exemple penser aux politiques de développement économique, ou à certains dispositifs dédiés comme le PASS Transitions déployé auprès des entreprises, ou encore à la politique de relocalisation par les achats faisant l'objet d'une présentation à cette même session. La réponse à cette question pourrait notamment venir appuyer la volonté « *d'asseoir la démarche d'achat responsable comme politique publique transversale à part entière* » présentée dans le document.
- *Efficacité* : Dans quelle mesure les actions menées en amont de la politique achat (programmation, « sourcing », expérimentations, identification et appui aux filières) ont-elles permis de progresser vers des achats régionaux plus économiquement et socialement responsables ? De contribuer à l'émergence ou à la consolidation de certaines filières ? Ou encore, dans quelle mesure le SPASER a-t-il contribué à créer des passerelles vers l'emploi pour les bénéficiaires des clauses sociales ?

⁶ Le bilan proposé en session de mars indiquait notamment à ce sujet des « *remontées de données encore trop lacunaires qui ne permettent pas de qualifier correctement les progrès enregistrés ni de restituer fidèlement le niveau de maturité de la collectivité* ».

La réponse à ces questions mobiliserait des outils de collecte d'informations complémentaires aux indicateurs basés sur l'observatoire des achats et permettrait également de recueillir la parole des publics ou bénéficiaires concernés (services acheteurs, opérateurs économiques, bénéficiaires des services comme les lycéens).

2.3. Conclusion

En conclusion, le CESER souligne la démarche volontariste, ouverte et partenariale engagée par le Conseil régional et sa volonté de faire de sa politique d'achats une politique à part entière. Le rôle de locomotive que peut avoir « l'acheteur Région » pour entraîner les autres acheteurs du territoire (collectivités, Etat...) afin de favoriser les effets économiques, sociaux et environnementaux de l'achat public se veut inspirante.

Le CESER salue une nouvelle fois ce SPASER présenté pour la période 2026-2028 ; dans la continuité des précédents schémas, il n'en est pas moins ambitieux, porteur de sens et de valeurs.

Avec en perspective les 10 ans de la politique achat du Conseil régional, le CESER sera attentif à ses évolutions et affirme sa disponibilité pour contribuer au suivi et à l'évaluation de ce nouveau schéma.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Achats responsables : la Bretagne continue d'agir ! Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2026-2028 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Cathy VALLÉE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI.

Par leur volume, les achats des collectivités publiques constituent un levier potentiellement puissant de soutien au développement économique territorial. Le Conseil régional les chiffre à 3 milliards d'euros par an en Bretagne, compte non tenu des dépenses de l'Etat.

Le Conseil régional s'est saisi de ce levier en 2023 avec son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), en faisant la promotion pour ses marchés des TPE et PME, de l'inclusion, de l'innovation et de la réduction de l'empreinte écologique de ses actions.

Cependant, les procédures de marchés publics restent encore méconnues de nombreuses entreprises. Beaucoup d'entre elles estiment encore que le formalisme de ces démarches est trop contraignant et ne s'intéressent donc par aux appels d'offres des collectivités territoriales.

L'actualisation du SPASER pour 2026-2028 reprend les acquis de la version initiale et affiche des objectifs de concours au développement des entreprises petites et moyennes, à la souveraineté économique et à la transition écologique. Nous souscrivons à ces orientations et au volontarisme du Conseil régional de soutien aux activités et aux emplois dans nos territoires, à l'instar de ce que savent faire d'autres collectivités publiques à l'étranger.

Nous appuyons cette initiative en particulier sur quatre axes : en premier lieu, la valorisation dans les pondérations des actes de candidatures aux appels d'offres de l'émission de gaz à effet de serre, car elle donnera un atout aux producteurs locaux. En second lieu la priorisation de l'approvisionnement via les appels d'offres par des producteurs plutôt que par des négociants, ceux-ci pouvant se fournir auprès d'industriels lointains. En troisième lieu la mise en place d'une large communication vers les TPE et PME rompant avec la vision de lourdeurs administratives de la commande publique et mettant en évidence les outils facilitant leur accès à ces marchés. Dans le même ordre d'idée, enfin, des efforts sont encore nécessaires dans la simplification des procédures d'appel d'offre en les adaptant mieux au langage et aux processus des entreprises.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Stéphane KERGOURLAY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT votera cet avis mais tient à attirer l'attention de nos collègues du CESER et de l'exécutif régional sur l'objectif 3 :

La CGT ne peut pas se féliciter « de l'atteinte et de la reconduction des objectifs en faveur de l'égalité femme-homme (100 %, objectif atteint en 2025) ». Selon l'avis, formulé par le document Achats responsable par « pourcentage de contrats comportant une clause en faveur de la prise en compte de l'égalité femme/homme par les titulaires de contrats ».

La CGT rappelle que la Constitution du 13 octobre 1946, première Constitution Républicaine à avoir été soumise au suffrage universel réel incluant la levée d'interdiction de vote liée au sexe féminin, stipule enfin en son alinéa 3 :

« la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Malgré cette constitutionalisation de l'égalité femme-homme, il faut attendre le 22 décembre 1972 pour qu'une loi explicite l'égalité femme-homme en matière de rémunération.

Les derniers chiffres de l'INSEE en Bretagne (INSEE Bretagne dossier 7) montrent qu'à temps de travail égal, les femmes gagnent 15 % de moins que les hommes et que le temps partiel féminin, souvent subi, y est plus répandu que dans le reste de la France.

L'état républicain refuse de s'attaquer à la non-application sciemment organisée de la loi de 1972, se contentant de dénier de faibles moyens au recueil d'un index constatant la non-application de la loi dans 98 % des cas, pour les répondants, sachant que 28 % des soumis à déclaration ne daignent même pas le faire. La CGT et d'autres organisations syndicales ont par ailleurs fait remarquer que cet index considère une différence de rémunération entre femmes et hommes de 5 % comme une égalité !

Même en science-fiction, la CGT n'imagine pas que la différenciation souhaitée par une majorité de groupes du Conseil régional se traduise par une négation, voire un affaiblissement du principe d'égalité femmes-hommes.

Aussi la CGT appelle le Conseil Régional à mettre en place une réelle clause d'égalité salariale et professionnelle femmes-hommes dans ses contrats pour être efficace dans une politique progressiste régionale d'égalité réelle entre femmes et hommes, 80 ans après le référendum de 1946. La DREETS publie que 2 % des ont un index de 100, donc il existe un respect de la loi de 1972 par des interlocuteurs des achats du conseil régional.